

Dijon, le 27 février 2018

La directrice académique
des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de la Côte-d'Or

à

Mesdames et Messieurs les
directrices et directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré

Pôle du Cabinet
et des ressources humaines
de la Côte-d'or

affaire suivie par

Aurore Bobey

Téléphone

03 45 62 75 24

Mél.

Cab-rh21.gc1@ac-dijon.fr

**Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré par
INEAT et EXEAT directs non compensés - rentrée scolaire 2018.**

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sorties et
d'intégrations dans le département de la Côte d'Or en vue de la rentrée
scolaire 2018.

Demande d'EXEAT du département de la Côte d'Or

Les enseignants de la Côte d'Or souhaitant quitter le département doivent
fournir :

- une demande écrite d'EXEAT du département de la Côte d'Or,
- une demande écrite d'INEAT pour le ou les départements souhaités.

Les enseignants doivent se renseigner sur la procédure d'INEAT directement
sur le site de la DSDEN du ou des départements sollicité(s).

Les demandes d'EXEAT devront parvenir dans mes services
par la voie hiérarchique avant le **11 mai 2018**.

Demande d'INEAT dans le département de la Côte d'Or

Les enseignants souhaitant intégrer le département de la Côte d'Or doivent
déposer leur dossier exclusivement auprès du service gestionnaire de leur
département de rattachement actuel, qui le transmettra après avis.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'INEAT dans le département de la Côte
d'Or,
- une promesse d'EXEAT,
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par les services de la
DSDEN d'origine,
- la notice de renseignements (annexe 1 de la circulaire).



- Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :
 - une attestation d'emploi du conjoint datée de moins de 3 mois,
 - une photocopie du livret de famille ou une copie de la déclaration du PACS.

- Pour les demandes établies au titre de l'autorité parentale conjointe :
 - une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
 - une photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation d'hébergement.

- Pour les demandes établies au titre de parent isolé :
 - photocopie du livret de famille ou toutes pièces officielles attestant l'autorité parentale unique,
 - toutes pièces attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

Le cas échéant : toute pièce complémentaire pouvant être prise en considération (raisons médicales ou sociales).

Les demandes d'INEAT devront parvenir dans mes services
par la voie hiérarchique avant le **11 mai 2018**.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité.

Évelyne Greusard